

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. PIAT
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à M. VALLEE.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2022.09.47 – Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant qu'au regard des mouvements de personnel, et des recrutements à venir, il convient de créer :

- Un poste d'attaché principal, dans le cadre du recrutement du Responsable des Affaires Générales et du Logement, à la suite de la mutation du précédent titulaire de ce poste qui n'occupait pas ledit grade.

- Un poste à temps non complet d'orthophoniste territorial qui officiera au sein du Centre Municipal de Santé afin de répondre à un besoin croissant des administrés, sachant que ce professionnel de santé intervient tant auprès des tout-petits (troubles de déglutition) et des enfants qu'auprès des adultes, des séniors et des personnes en situation de handicap,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) examinera les dossiers de promotion interne au grade de rédacteur territorial au cours de sa séance du 29 novembre prochain et que l'un de nos agents titulaires du grade d'adjoint administratif principal de première classe sera de droit promu par le CIG au grade de rédacteur,

Considérant qu'à l'issue des inscriptions à l'école de musique pour la saison 2022/2023, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 23 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

ARTICLE 2 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'orthophoniste territorial à temps non complet (40% d'un Équivalent Temps Plein).

ARTICLE 3 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 4 : MODIFIE la liste des emplois communaux de la façon suivante :

Filière culturelle enseignement artistique

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

Grade d'assistant Territorial d'enseignement artistique :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 2 heures hebdomadaires

- 4 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3 heures hebdomadaires
- 3 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 4 heures 45 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 4 heures 50 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 7 heures 40 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 12 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 13 heures et 5 minutes hebdomadaires.

Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe dont la quotité de temps sera de 6 heures et 15 minutes hebdomadaires.

Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe dont la quotité de temps sera de 3 heures hebdomadaires.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire



*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture le*

30 SEPT 2022

Et de la publication le

30 SEPT 2022